

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU
DEROULEMENT D'UNE EPREUVE PRIVEE EMPRUNTANT UN CHEMIN COMMUNAL

Le maire de Portel-des-Corbières,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le code Pénal, Article R 610-5,

Vu la demande en date du 20 février 2024 présentée par directeur général de Château de Lastours, par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de fermer temporairement une partie du chemin communal de l'Ayroule, compris entre les parcelles cadastrées n°0302 et n°0345 section C, afin de sécuriser le passage d'un véhicule,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de cette épreuve privée et afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il convient de réglementer pour les usagers, la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve privée organisée sur le domaine de Lastours et présentée par directeur général de Château de Lastours, comme suit :

- Du mercredi 21 février au vendredi 23 février 2024, la circulation et le stationnement seront interdits – sauf aux véhicules désignés par l'organisation sur la partie du chemin communal de l'Ayroule, compris entre les parcelles cadastrées n°0302 et n°0345 section C.

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Portel-des-Corbières.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire de Portel-des-Corbières, monsieur l'agent Asvp de Portel-des-Corbières, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT- LA NOUVELLE, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 6 : Ampliation est adressée à :

Madame la secrétaire générale de la commune de Portel-des-Corbières,

Monsieur l'agent ASVP la commune de Portel-des-Corbières,

Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de PORT- LA NOUVELLE,

Monsieur Thibaut de BRAQUILANGES, directeur général de Château de Lastours de Portel-des-Corbières,

Fait à PORTEL DES CORBIÈRES, le mardi 20 février 2024.

Affiché, le 20 février 2024.

**Acte non transmissible
au contrôle de légalité**

Le maire,

Bruno TEXIER,

